



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°272/2022

**OBJET : Fête de la Saint Michel – Fermeture du parc Saint Michel, de 8h00 à 14h00 en vue de l'installation, et 18h00 à 22h00 pour la désinstallation – le samedi 24 septembre 2022.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer l'installation et la désinstallation de la manifestation, de fermer le parc Saint Michel, le samedi 24 septembre 2022, de 8h00 à 14h00, et de 18h00 à 22h00,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le parc Saint Michel sera fermé au public, le samedi 24 septembre 2022, de 8h00 à 14h00, et de 18h00 à 22h00, au vu de l'installation et de la désinstallation de la fête de la Saint Michel.

**Article 2 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 12 septembre 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.